

## **Règlement du Marché aux Puces de Dambach la Ville**

- Toute déclaration et (ou) vente frauduleuse seront sanctionnées.
- Les stands de boissons et denrées alimentaires sont exclus puisque réservés aux organisateurs.
- La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussions est strictement interdite.
- L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché aux puces.
- Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite ainsi que toute manifestation bruyante.
- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- L'Association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents qui peuvent survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation.
- L'exposant est prié de laisser l'emplacement qu'il a occupé lors de la manifestation dans un état correct.
- Publicité assurée.

Heures d'ouvertures : à partir de 6 heures le 10 mai 2018 pour l'installation.

- Les emplacements seront numérotés et attribués au fur et à mesure des réservations payées. Toute réservation non accompagnée du règlement ne pourra être prise en considération.
- Date limite des inscriptions : 5 MAI 2018
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de l'exposant.
- Toute place réservée et non occupée à 8H30 pourra être réattribution.

**En cas de non respect du dit règlement, l'association organisatrice est seule juge et peut même procéder à l'exclusion, sans remboursement de l'emplacement.**

Ce règlement a été déposé à la Mairie de Dambach la Ville.

**Restauration, jeux enfants et buvette sur place.  
repas –saucisse - sandwiches divers - pâtisseries**

## **Règlement du Marché aux Puces de Dambach la Ville**

- Toute déclaration et (ou) vente frauduleuse seront sanctionnées.
- Les stands de boissons et denrées alimentaires sont exclus puisque réservés aux organisateurs.
- La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussions est strictement interdite.
- L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché aux puces.
- Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite ainsi que toute manifestation bruyante.
- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- L'Association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents qui peuvent survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation.
- L'exposant est prié de laisser l'emplacement qu'il a occupé lors de la manifestation dans un état correct.
- Publicité assurée.

Heures d'ouvertures : à partir de 6 heures le 10 mai 2018 pour l'installation.

- Les emplacements seront numérotés et attribués au fur et à mesure des réservations payées. Toute réservation non accompagnée du règlement ne pourra être prise en considération.
- Date limite des inscriptions : 5 MAI 2018
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de l'exposant.
- Toute place réservée et non occupée à 8H30 pourra être réattribution.

**En cas de non respect du dit règlement, l'association organisatrice est seule juge et peut même procéder à l'exclusion, sans remboursement de l'emplacement.**

Ce règlement a été déposé à la Mairie de Dambach la Ville.

**Restauration, jeux enfants et buvette sur place.  
repas–saucisse-sandwichs divers - pâtisseries**